

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 29 mai 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 mai 2015

2015 DU 111-2° Gare des Mines Fillettes (18^{ème}) - Modification de l'article 4 de la délibération 2014 DU 1124-2°.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 8, 33, 57 à 59 et 77 ;

Vu la déclaration de partenariat entre la Ville de Paris et la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune signée le 22 juin 2005 ;

Vu le protocole d'accord entre la Ville de Paris et la Communauté d'agglomération de Plaine Commune sur les principes du projet d'aménagement intercommunal « Gare des Mines/ Fillettes » à Paris 18^{ème} arrondissement, Saint Denis et Aubervilliers, ayant fait l'objet de la délibération du Conseil de Paris DU 07-074 et 07-SG-194 des 12 et 13 novembre 2007 et signée le 28 octobre 2008 ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes signée le 17 juillet 2009 entre la Ville de Paris et la Communauté d'agglomération de Plaine Commune pour la réalisation d'études conjointes, ayant fait l'objet de la délibération du Conseil de Paris 2009 DU 21 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2014 DU 1124-2° des 17, 18 et 19 novembre 2014 approuvant le principe et le lancement d'un appel d'offres ouvert, pour un marché de réalisation d'une étude d'impact (lot 1), d'une étude acoustique (lot 2), d'une étude biodiversité (lot 3) et d'une étude qualité de l'air (lot 4) sur le secteur intercommunal « Gare des Mines/ Fillettes » à Paris 18^{ème} arrondissement, Saint Denis et Aubervilliers ;

Vu le projet en délibération en date du 12 mai 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose :
1° d'approuver l'avenant n°1 à la Convention de groupement de commandes de 2009 entre la Ville de Paris et la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune pour la réalisation d'études conjointes et de l'autoriser à signer celui-ci ;
2° d'approuver la modification de l'article 4 de la délibération 2014 DU 1124-2 ;

Vu l'avis du conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 11 mai 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Les dispositions de l'article 4 de la délibération 2014 DU 1124-2° rédigée comme suit :

« Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris sur les exercices budgétaires 2015 et suivants, chapitre 23, rubrique 84, compte par nature 232 sous réserve des décisions de financement, pour la part qui incombe à la Ville de Paris. ».

Sont modifiées de la façon suivante :

« Les dépenses correspondantes pour la Ville de Paris et pour la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris sur les exercices budgétaires 2015 et suivants sous réserve des décisions de financement :

- Pour la part qui incombe à la Ville de Paris : chapitre 23, rubrique 824, compte par nature 232.
- Pour la part qui incombe à Plaine Commune : chapitre 45, nature 4581.

Les dépenses de fonctionnement, correspondant aux frais de fonctionnement du groupement seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur l'exercice budgétaire 2015 et suivant, sous réserve de financement.

Conformément à la Convention de groupement de commandes de 2009 entre la Ville de Paris et la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune pour la réalisation d'études conjointes :

Les recettes correspondant à la quote-part de Plaine Commune seront inscrites au budget de la Ville de Paris, section d'investissement, Chapitre 45, Compte par nature 4582, sur les exercices budgétaires 2015 et suivants.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville de Paris, section de fonctionnement, sur les exercices 2015 et suivants. ».

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO